

M. David Coudray – SAS CPDG  
La Cour aux Guillers  
28 400 Champrond en Perchet

Mission Régionale d'Autorité  
Environnementale de la Région Centre Val  
de Loire

Le 26 août 2021

Réponse à l'avis N°2021-3204 du 20 août 2021.

Madame Monsieur,

Ayant pris connaissance de votre avis du 20 août 2021 sur le projet d'extension de mon élevage de volailles de chair, je vous remercie pour votre analyse concernant l'impact environnemental du projet.

Concernant le bien-être animal (point qui a été abordé dans le dossier, bien que ce ne soit pas obligatoire pour une demande d'Autorisation Unique **Environnementale**), les densités maximales autorisées sont respectées pour chaque lot. Le nombre de volailles mises en place, les poids de sortie, et donc le respect des densités sont contrôlés pour chaque lot par le service Protection Animale de la DDCSPP, le groupement de producteurs et l'abattoir. Je tiendrai mes résultats techniques à la disposition du commissaire enquêteur, au cas où il souhaiterait le vérifier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

David Coudray

